

Date : 12-08-2010

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 août 2010
Affiché le 19/08/2010

(Le présent procès-verbal comporte 7 pages)

L'an deux mille dix, le douze août, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le six août deux mille dix s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

MEMBRES PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

ETAIENT PRESENTS : AUDUBERT Bernard, BATTISTELLA Joëlle, BARRAU René, BOUBY Annie, DELORD Jean-Louis, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, OLIVIER Lionel, PEDOUSSAT Robert, ROGGERO Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES ARRIVÉS AU COURS DE LA SEANCE :

PEDOUSSAUT Gérard à partir de l'examen du point n°2 de l'ordre du jour

ABSENTS EXCUSES : BERGES Sylvie, CHINAUD Martine, DELPLA François, PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour

DESIGNE monsieur Numen MUÑOZ comme secrétaire de séance.

Point n°1 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17/06/2010

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

Point n°2

OBJET : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE CULTURELLE, D'UN BAR ASSOCIATIF ET D'UN LOGEMENT SOCIAL

Le conseil municipal,

VU :

- Le code de l'urbanisme,
- Le plan d'occupation des sols approuvé

- Le dossier annexé à la présente délibération et comprenant la demande de permis de construire, les plans, les notices de sécurité et d'accessibilité (dossier réalisé à titre gracieux par le cabinet d'architectes MUÑOZ)

APRES AVOIR ENTENDU :

- la présentation générale du projet d'aménagement par monsieur MUÑOZ qui rappelle que la rénovation de ce bâtiment doit être réalisée dans le cadre d'un chantier école sous la responsabilité de l'AFPA,

- les observations de monsieur PEDOUSSAT :

- faisant part de ses inquiétudes sur la grande ouverture arquée au centre du bâtiment et la qualification professionnelle à détenir pour réaliser ce type d'ouvrage
- précisant au nom de monsieur PELET l'absence de garantie décennale des constructeurs sur les chantiers exécutés par l'AFPA
- soulignant qu'aucun engagement n'a été pris vis-à-vis de l'AFPA sur un démarrage du chantier en septembre 2010
- insistant sur la réfection en priorité du toit du bâtiment

- les observations de monsieur PEDOUSSAUT :

- s'interrogeant sur les modalités de suivi du chantier

- les observations de monsieur OLIVIER :

- soulignant qu'il s'agit de formation professionnelle encadrée se réalisant en totalité sur le site, et les professeurs étant des professionnels
- insistant sur le suivi du chantier par un membre du conseil municipal et un autre professionnel du bâtiment
- réclamant l'intervention d'un bureau d'études techniques
- donnant lecture d'un projet de courrier à adresser aux fournisseurs et professionnels du bâtiment pour essayer d'obtenir gratuitement de l'outillage ou des matériaux ou bien des remises exceptionnelles sur ces derniers compte tenu du caractère social de ce chantier
- regrettant le retard pris dans ce dossier alors que l'étude avait été engagée en octobre 2009
- souhaitant un meilleur fonctionnement des commissions municipales qui permettrait un suivi régulier des projets

- les observations de madame BOUBY :

- manifestant son inquiétude sur le coût définitif du projet et son financement, l'aménagement définitif dépassant largement l'objectif arrêté au début des études de projet

- les observations de madame MANDEMENT :

- insistant sur l'obligation de se donner les moyens de réaliser ce projet compte tenu de l'incertitude sur la réalisation de la salle polyvalente

- les observations de monsieur AUDUBERT :

- rappelant l'opportunité de travailler avec l'AFPA et la nécessité d'aménager entièrement la salle culturelle
- proposant d'étudier la mise en place du service de cantine au sein de cette salle

- les observations de monsieur GUINOLAS :

- prenant acte de la volonté de réaliser la salle culturelle mais attirant l'attention des élus sur l'urgence à améliorer les conditions de fonctionnement du service de cantine

- les observations de monsieur MAZZONETTO :

- constatant les nombreuses tergiversations intervenues sur la nature des travaux à réaliser et la lente progression dans l'élaboration du projet

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de demande de permis de construire relatif à l'aménagement d'une salle culturelle, d'un bar associatif et d'un logement social

AUTORISE Monsieur le maire à déposer la demande de permis de construire correspondante
ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°3

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE PAMIER-S-LES PUJOLS

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols, a été approuvé le 9 avril 1976 par arrêté préfectoral.

Le plan d'exposition au bruit est un instrument juridique destiné à réglementer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones au voisinage des aérodromes. Il définit des zones autour de l'aérodrome à partir de la gêne sonore susceptible d'être ressentie par les riverains au passage des avions.

Jusqu'en 2002 l'indice utilisé pour mesurer la gêne sonore était l'indice psophique (IP). Le décret n°2002-626 du 26 avril 2002 a adopté un nouvel indice, le Lden (Level Day Evening Night) exprimé en décibels.

Le Lden s'appuie sur une enquête sociologique et prend en compte des périodes de jour, soirée et nuit et permet une meilleure représentation de la gêne perçue en pondérant différemment le niveau sonore moyen en fonction de la période de la journée.

Le P.E.B. prend en compte des hypothèses à court, moyen et long terme de développement et d'utilisation de l'aérodrome (trafic, infrastructures, procédures de circulation aérienne).

Le P.E.B. comprend 4 zones :

- la zone de bruit fort A : c'est la zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70
- la zone de bruit fort B : c'est la zone comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe dont l'indice peut être fixé entre les valeurs Lden 62 et Lden 65 (indice 62 retenu par le préfet de l'Ariège)
- la zone de bruit modéré C : c'est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden choisie entre 57 et 55 (indice 55 retenu par le préfet de l'Ariège)
- la zone D de bruit faible : la limite extérieure est fixée à l'indice Lden 50 db

Dans les zones A et B, seuls peuvent être autorisés les logements et les équipements publics

ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone et les constructions nécessaires à l'activité agricole. La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction de constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas une augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

Dans la zone C, sont autorisées les constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'une faible augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances. La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction de constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas une augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation acoustique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires de logement, sont obligatoires, comme pour l'ensemble des zones du P.E.B.

Par arrêté du 5 juillet 2010 le préfet de l'Ariège a mis en révision le P.E.B. de l'aérodrome de Pamiers – Les Pujols. Le projet de révision comprend une notice explicative, un rapport de présentation, une carte à l'échelle 1/25.000ème et des annexes.

La commune de Verniolle est concernée par les zones A, B, C et D du Plan d'Exposition au bruit représentant 230 hectares.

La zone A couvre une petite zone non bâtie de 7 ha.

La zone B couvre une zone très peu bâtie d'une superficie d'environ 20 ha mais sans habitation.

La zone C couvre une zone non bâtie d'une superficie d'environ 42 ha .

La zone D couvre une zone bâtie de 161 ha représentant une population de 40 habitants environ.

La commune de Verniolle dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son avis sur le projet de révision du P.E.B. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique puis il sera approuvé par arrêté préfectoral et annexé au Plan d'Occupation des Sols.

Le conseil municipal

VU :

- le dossier relatif au projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Pamiers Les Pujols

CONSIDERANT :

- les nuisances sonores excessives engendrées par les mouvements réguliers des appareils au dessus du territoire communal et qui portent atteinte à la tranquillité des populations au-delà des zones A, B, C et D définies par le plan,

- que le dossier est muet sur les incidences des modifications engendrées par le projet de révision par rapport au plan actuel, empêchant ainsi de juger la portée de la révision projetée,

ENTENDU :

- les observations de monsieur AUDUBERT sur le vote par le syndicat mixte de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols de l'interdiction du vol des appareils non dotés d'équipements de navigation

Après en avoir délibéré

Emet un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Point n°4

REDEVANCE DUE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2010 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 6,18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

- à titre indicatif, la redevance pour 2010, sur la base d'un linéaire de 69,7m, est de 109€.

Le Conseil municipal,

VU :

- les articles L.2333-84 à L.2333-86 et R.2333-114 à R.2333-119 du code général des collectivités

Après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°5

EFFECTIFS DE LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de monsieur LAPASSET arrive à échéance le 16 septembre 2010 et malgré une demande de renouvellement déposée à Pole Emploi, ce dernier refuse la conclusion d'une nouvelle convention CAE-CUI en s'appuyant sur la circulaire du 05/11/2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion (CUI). La convention actuelle ayant été conclue sous l'empire de l'ancienne législation prévoyant une durée maximale de 24 mois, Pole Emploi considère que les conditions pour l'établissement d'une nouvelle convention dans le cadre du CUI ne sont pas remplies.

Il convient alors de déterminer les conditions de pérennisation de cet emploi.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE, dans un premier temps, que toutes les possibilités de conclusion d'un contrat aidé soient étudiées en collaboration avec POLE EMPLOI

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°6

FOYER RURAL : ETAT DE REGLEMENT DU SINISTRE

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite aux infiltrations d'eau dues à l'orage de grêle du 16/06/2010, l'expert mandaté par l'assureur a constaté les dégâts et a accepté la prise en charge des travaux de démolition et de remplacement du faux-plafond ainsi que la réparation de l'installation électrique.

Par ailleurs, le bureau d'étude J. Robert Ingenierie préconise qu'une toiture bac acier isolé soit posée sur la structure charpente existante. Compte tenu de l'urgence à réaliser les travaux afin de permettre aux associations de disposer du foyer le plus rapidement possible, un devis a été demandé à la société RMAEC. Le montant s'élève à 56.825,00€ HT. La société RMAEC

pourrait débiter les travaux en septembre. D'autres devis sont en attente concernant l'installation électrique, le faux-plafond ainsi que des aménagements phoniques et acoustiques du plafond et des murs.

Monsieur AUDUBERT regrette que le financement de la réhabilitation ne puisse être rentabilisé, le bâtiment n'étant toujours pas aux normes et ne pouvant accueillir de manifestations avec diffusion de musique amplifiée. Il considère que l'engagement de ces fonds publics n'est pas judicieux.

Monsieur MUNOZ insiste sur la nécessité de réaliser des travaux de sauvegarde du bâtiment bien que le foyer rural ne puisse jamais être adapté pour l'usage qui devrait être le sien.

Point n°7

LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS DES IRIS : FINANCEMENT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal,

VU :

- le projet d'aménagement du lotissement Le Clos des Iris
- le coût estimatif des travaux d'alimentation électrique, d'éclairage public et de génie France Télécom établi par le SDCEA qui se décompose comme suit :
 - alimentation BT : 9.500,00€
 - génie civil France Telecom : 2.300,00€
 - éclairage public : 4.700,00€

Après en avoir délibéré

APPROUVE le devis estimatif des travaux tel que présenté ci-avant

PRECISE :

- que le coût des travaux relatifs à l'alimentation BT du lotissement seront inscrits sur le futur programme départemental du syndicat
- que les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications seront supportés par le budget communal affecté à l'opération de lotissement

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°8

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le maire.

- Il informe l'assemblée de la réunion de constitution du club de tennis le mardi 7 septembre 2010 à 20h30 à la salle des mariages de la mairie. Quant à l'accueil des nouveaux arrivants et le forum des associations, ils se dérouleront le dimanche 26 septembre 2010 à partir de 10h00.
- il présente à l'assemblée le nouveau courrier à entête de la mairie comprenant son blason. Celui-ci recueille l'avis favorable du conseil.

Intervention de madame MANDEMENT.

Elle propose qu'une réunion soit organisée pour faire un bilan des actions menées par la

commune depuis les dernières élections municipales et qui permettra de débattre sur de nombreux sujets tels que le fonctionnement des commissions municipales, le travail de chaque élu...

Monsieur AUDUBERT suggère que le bilan de mandat soit organisé dans un cadre officiel tel que le conseil municipal.

Après débat, les élus organiseront une réunion non publique sur le bilan le 1er octobre 2010 à 20h00 en mairie.

Intervention de monsieur OLIVIER.

Il dénonce les conditions dans lesquelles ont été prises les décisions sur les travaux à réaliser sur le foyer rural, déplorant que la commission des travaux n'ait pas été informée ou consultée. Monsieur le maire lui précise que les décisions ont été prises en concertation avec les adjoints et rappelle l'urgence à agir.

Intervention de monsieur GUINOLAS.

Il attire l'attention de l'assemblée sur les dangers pesant sur la circulation des piétons dans la rue de Mounic.

Intervention de madame FERRIGNO.

Il interroge le maire sur l'état d'avancement des travaux prévus dans les écoles. Monsieur le maire lui précise que seuls des menus travaux et l'allée de la cantine seront réalisés pour la rentrée scolaire compte tenu de la charge de travail du personnel technique et des effectifs présents l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance Le président de séance
Numen MUÑOZ Robert PEDOUSSAT